



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

| | |
|-------------------|-----------------------------|
| Numéro de l'acte | 2026-014 |
| Nature de l'acte | ARRETE |
| Matière de l'acte | 5.4 Délégation de fonctions |

Objet : Arrêté du maire portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno HELLEBOID, 2 ème adjoint au maire

Le maire de la commune de Zudausques

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;
- Vu la délibération n°2026-015- du Conseil municipal e en date du 20 mars 2026 portant élection du maire ;
- Vu la délibération n°2026-017- du Conseil municipal e en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;
- Considérant que Monsieur Bruno Helleboid a été élu 2ème adjoint au maire de la commune de Zudausques le 20 mars 2026 ;
- Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des services de la commune et une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Bruno HELLEBOID, en qualité de 2ème adjoint au maire pour assumer les fonctions définies dans les domaines suivants :

- Finances (préparation et suivi de l'exécution du budget et des emprunts ...) cela comprend la signature des mandats de dépenses et titres de recettes ;
- Contrôler la bonne exécution des achats et des marchés publics ;
- Définition et gestion des projets de travaux neufs et d'entretien sur biens et patrimoine communal ;
- Le suivi et la mise en œuvre des travaux et des grands projets (équipements structurants ...) réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou sous convention de mandat ;
- Suivi de l'Entretien régulier des voies, réseaux, bâtiments et équipements publics ;
- Gestion et suivi de la sécurité des biens et des personnes ;
- Soutien au développement économique local et à la ruralité.

Il assurera les relations nécessaires avec le public, les organismes, entreprises et partenaires intéressés à l'action de la commune dans les domaines susmentionnés et procédera à l'instruction et à la

préparation de tout dossier relevant de ces domaines. Pour mener à bien sa délégation de fonction, Monsieur Helleboid peut intervenir auprès des agents communaux affectés aux services techniques ainsi qu'auprès des agents affectés au secrétariat de mairie.

Article 2 : Délégation de signature

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno HELLEBOID pour la signature, au nom du maire de tous les actes relevant des fonctions **délégées à l'exception des achats et marchés publics supérieurs à 14.999 € HT**

Article 3 : Mise en œuvre de la délégation

Les délégations consenties par le maire prennent effet à compter du 28 avril 2026.

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

Article 4 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Helleboid percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal du 28 avril 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité ;
- Publié au registre des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Zudausques,
Le 28 avril 2026,

Le Maire,
Didier BEE.

Le 2eme adjoint au maire,

Bruno HELLEBOID.

26, rue de la mairie-62500 ZUDAUSQUES-Tél 03.21.93.04.67

Mail : mairie@zudausques.fr- www.zudausques.fr

Toute correspondance administrative est à adresser à monsieur le maire.